

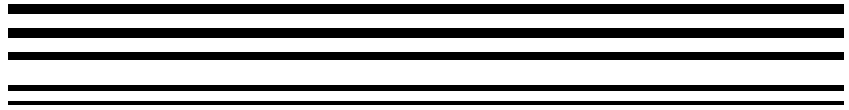


# BULLETIN

## POLICY

## POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
202	2006	04	10
	Y-A	M	D-J



### Why was the policy changed?

The Institutional and Community Reintegration Divisions have consolidated and streamlined all case management policy documents. This involved re-formatting all of the SOPs into CDs, integrating all previous direction issued via Case Management Bulletins and interim policies into the current updated documents.

The changes to the documents are primarily technical in nature; however, any changes to policy have been identified below. They have resulted from recommendations following investigations, Executive Committee decisions and consultations with stakeholders, such as the Office of the Correctional Investigator. The new documents clearly identify roles and responsibilities.

### How was it developed?

The review of all policies and procedures related to institutional case management was completed by three working groups consisting of representatives from the Aboriginal Initiatives Branch, Women Offenders Sector, Institutional Reintegration Operations, and Offender Management System Renewal as well as representatives from each region and security level (including Aboriginal Healing Lodges and women's facilities).

The drafts were completed and sent to all regions and relevant NHQ sectors and branches for review and comments, including Performance Assurance, Strategic Policy and Human Rights and Women Offenders Sectors, Aboriginal Initiatives Branch, Research Branch, OMS Renewal, Citizens' Advisory Committees, inmate committees, the Office of the Correctional Investigator, unions and

### Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

La Division des opérations de réinsertion sociale en établissement et la Division des opérations de réinsertion sociale dans la collectivité ont regroupé et simplifié tous les documents de politique sur la gestion des cas. Elles ont converti toutes les IP en DC et y ont intégré les directives publiées dans les bulletins de la gestion des cas et les politiques provisoires.

Bien que les modifications apportées soient essentiellement de nature technique, celles touchant les politiques sont décrites ci-après. Elles résultent des recommandations formulées à l'issue d'enquêtes, des décisions du Comité de direction et des consultations menées auprès de partenaires comme le Bureau de l'enquêteur correctionnel. Les nouveaux documents décrivent clairement les rôles et les responsabilités à assumer.

### Comment la politique a-t-elle été élaborée?

L'examen de toutes les politiques et procédures relatives à la gestion des cas en établissement a été réalisé par trois groupes de travail composés de représentants de la Direction des initiatives pour les Autochtones, du Secteur des délinquantes, de la Division des opérations de réinsertion sociale en établissement, du Renouvellement du Système de gestion des délinquants ainsi que de représentants de chaque région et niveau de sécurité (y compris les pavillons de ressourcement pour détenus autochtones et les établissements pour femmes).

Des ébauches des nouveaux documents ont été rédigées, puis transmises pour examen et commentaires à toutes les régions ainsi qu'aux secteurs et directions concernés de l'AC, dont l'Évaluation du rendement, la politique stratégique et des droits de la personne, le Secteur des délinquantes, la Direction des initiatives pour les Autochtones, la Direction de la recherche, le Renouvellement du SGD,

CONTACT :	Julie Keravel, Director, Institutional Reintegration Operations / Directrice des Opérations de réinsertion sociale en établissement	TEL./TÉL. :	(613) 995-7954
-----------	--	-------------	----------------

the National Parole Board. Consultation comments received were reviewed and, where required were integrated into the policy documents.

The policies were drafted into Commissioner's Directives and Guidelines (procedural documents), and distributed for national consultation with operational staff, sector heads impacted by operational policy, unions, Citizens' Advisory Committees, the Office of the Correctional Investigator and inmate committees. Comments received were reviewed and changes were made to the policies when relevant. Following a legal opinion, the CDs and Guidelines were amalgamated into one document, a Commissioner's Directive.

Another working group, coordinated by the Aboriginal Initiatives Branch, reviewed several of the draft policies to ensure Aboriginal content.

Staff will be able to more easily find the information that they require and focus on one resource tool. These format changes lay the foundation for CSC to more easily accommodate future policy changes. Next fiscal year, CSC will be reviewing its policies and practices to strengthen transitions to the community.

### **Former Policies**

The following CDs and SOPs have been deleted:

CD 095 – Information Sharing with Offenders

CD 095 – Interim Instruction (1998-01-22)

CD 500 – Reception and Orientation of Inmates

CD 501 – Sentence Management

CD 540 – Transfer of Offenders

CD 542 – International Transfers

CD 700 – Case Management

CD 782 – Sharing Offender-Related Information

SOP 700-00 – Correctional Intervention Process

SOP 700-A – Responsibility Matrix – Case Management in Men's Institutions

SOP 700-01 – Information Sharing and Disclosure

SOP 700-02 – Intake Information Collection

SOP 700-03 – Assessments completed by the

des comités consultatifs de citoyens, des comités de détenus, le Bureau de l'enquêteur correctionnel, des syndicats et la Commission nationale des libérations conditionnelles. Ensuite, les observations formulées ont été étudiées, puis intégrées dans les documents de politique lorsqu'il y avait lieu.

Les politiques furent d'abord rédigées sous forme de directives du commissaire et de lignes directrices (documents de procédure), puis distribuées aux fins de consultation nationale auprès du personnel opérationnel, des chefs des secteurs visés par les politiques opérationnelles, des syndicats, des comités consultatifs de citoyens, du Bureau de l'enquêteur correctionnel et des comités de détenus. On a ensuite examiné les observations formulées, puis apporté des modifications aux politiques lorsqu'il y avait lieu. Suivant un avis juridique, les DC et les lignes directrices ont été regroupées en un document, soit une directive du commissaire.

Un autre groupe de travail, coordonné par la Direction des initiatives pour les Autochtones, a examiné plusieurs des ébauches de politiques pour en assurer le contenu autochtone.

Les membres du personnel pourront plus facilement trouver les renseignements dont ils ont besoin, car ils n'auront qu'un seul outil à consulter. En outre, il sera dorénavant plus aisé pour le SCC d'apporter des changements à ses politiques. Au cours du prochain exercice, le SCC révisera ses politiques et ses pratiques afin de renforcer la transition des délinquants de l'établissement à la collectivité.

### **Les anciennes politiques**

Les DC et IP suivantes ont été supprimées :

DC 095 – Communication de renseignements aux délinquants

DC 095 – Instruction provisoire (1998-01-22)

DC 500 – Réception et orientation des détenus

DC 501 – Gestion des peines

DC 540 – Transfèrement de délinquants

DC 542 – Transfèvements internationaux

DC 700 – Gestion des cas

DC 782 – Communication de renseignements au sujet des délinquants

IP 700-00 – Processus d'intervention correctionnelle

IP 700-A – Matrice de responsabilités – Gestion des cas dans les établissements pour hommes

IP 700-01 – Communication des renseignements

IP 700-02 – Collecte de renseignements à l'évaluation initiale

IP 700-03 – Évaluations faites dans la collectivité

## Community

SOP 700-04 – Offender Intake Assessment and Correctional Planning  
SOP 700-05 – Progress Monitoring – Institution

SOP 700-07 – Pre-Release Decision Process  
SOP 700-08 – NPB Hearings, Decision Notification and Follow-Up  
SOP 700-09 – Release Procedures  
SOP 700-13 – Perimeter Work Clearance

SOP 700-14 – Security Classification of Offenders

SOP 700-15 – Transfer of Offenders  
SOP 700-16 – Temporary Absences  
SOP 700-17 – Work Releases  
SOP 700-18 – Judicial Review  
SOP 700-19 – Detention  
SOP 700-20 – Case Management Strategies

All relevant Case Management Bulletins.

### New Policies

The above policies will be replaced by the following:

CD 700 – Correctional Interventions  
CD 701 – Information Sharing  
CD 703 – Sentence Management  
CD 704 – International Transfers

### Intake Policies

CD 705 – Intake Assessment Process  
CD 705-1 – Preliminary Assessments and Post-Sentence Community Assessments  
CD 705-2 – Information Collection  
CD 705-3 – Immediate Needs and Admission Interviews  
CD 705-4 – Orientation  
CD 705-5 – Supplementary Intake Assessments  
  
CD 705-6 – Correctional Planning and Criminal Profile  
CD 705-7 – Security Classification and Penitentiary Placement  
CD 705-8 – Assessing Serious Harm

### Institutional Supervision

CD 710 – Institutional Supervision Framework  
CD 710-1 – Progress against the Correctional Plan  
CD 710-2 – Transfer of Offenders  
CD 710-3 – Temporary Absences and Work

IP 700-04 – Évaluation initiale et planification correctionnelle  
IP 700-05 – Suivi du plan correctionnel – Établissement  
IP 700-07 – Processus de décision prélibératoire  
IP 700-08 – Audiences de la CNLC, avis de décision et suivi  
IP 700-09 – Procédures de mise en liberté  
IP 700-13 – Autorisation de travailler à l'extérieur du périmètre  
IP 700-14 – Cote de sécurité des délinquants

IP 700-15 – Transfèrement de délinquants  
IP 700-16 – Permissions de sortir  
IP 700-17 – Placements à l'extérieur  
IP 700-18 – Révision judiciaire  
IP 700-19 – Maintien en incarcération  
IP 700-20 – Stratégies de gestion des cas

Tous les Bulletins de la gestion des cas les concernant.

### Les nouvelles politiques

Ces politiques sont remplacées par les directives suivantes :

DC 700 – Interventions correctionnelles  
DC 701 – Communication de renseignements  
DC 703 – Gestion des peines  
DC 704 – Transfèrements internationaux

### Admission et évaluation initiale

DC 705 – Processus d'évaluation initiale  
DC 705-1 – Évaluations préliminaires et évaluations communautaires postsentencielles  
DC 705-2 – Collecte de renseignements  
DC 705-3 – Besoins immédiats et entrevues à l'admission  
DC 705-4 – Orientation  
DC 705-5 – Évaluations supplémentaires à l'évaluation initiale  
DC 705-6 – Planification correctionnelle et profil criminel  
DC 705-7 – Cote de sécurité et placement pénitentiaire  
DC 705-8 – Évaluation de l'existence d'un dommage grave

### Surveillance en établissement

DC 710 – Cadre de surveillance en établissement  
DC 710-1 – Progrès par rapport au Plan correctionnel  
DC 710-2 – Transfèrement de délinquants  
DC 710-3 – Permissions de sortir et placements à

Releases  
CD 710-4 – Perimeter Work Clearance  
  
CD 710-5 – Judicial Review  
CD 710-6 – Review of Offender Security  
Classification

### Pre-Release

CD 712 – Case Preparation and Release Framework  
  
CD 712-1 – Pre-Release Decision-Making  
CD 712-2 – Detention  
CD 712-3 – National Parole Board Hearings  
  
CD 712-4 – Release Process

### Changes to Policy

All case management policies have been modified to include the spirit and intent of the Supreme Court of Canada's decision regarding R. v. Gladue.

The policies integrate the roles and functions performed by staff in women's institutions with respect to case management, such as the inclusion in policy of Primary Workers who perform many of the roles of the Parole Officer.

### CD 700 – Correctional Interventions

This policy provides the framework and principles of correctional interventions within CSC.

Former policies, CD 700 – Case Management and SOP 700-00 on Correctional Interventions, have been integrated into one document.

The former SOP 700-A with the Responsibility Matrix for men's institutions has been integrated into this policy as an annex. No changes have been made to this previously agreed-to matrix (between management and unions).

The Responsibility Matrix for women's institutions has been added as an annex to CD 700.

Previously issued direction on dissenting opinions and locking of OMS reports has been integrated into the document.

The Duty to Act Fairly description has been

l'extérieur  
DC 710-4 – Autorisation de travailler à l'extérieur du périmètre  
DC 710-5 – Révision judiciaire  
DC 710-6 – Réévaluation de la cote de sécurité des délinquants

### Processus prélibératoire

DC 712 – Cadre pour la préparation des cas et la mise en liberté  
DC 712-1 – Processus de décision prélibératoire  
DC 712-2 – Maintien en incarcération  
DC 712-3 – Audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles  
DC 712-4 – Processus de mise en liberté

### Changements à la politique

Toutes les politiques sur la gestion des cas ont été modifiées de manière à respecter la lettre et l'esprit de l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'affaire R. c. Gladue.

Les politiques traitent des rôles et des fonctions du personnel des établissements pour femmes relativement à la gestion des cas, et notamment des intervenants de première ligne qui assument un grand nombre des rôles de l'agent de libération conditionnelle.

### DC 700 – Interventions correctionnelles

Cette politique définit le cadre et les principes des interventions correctionnelles au sein du SCC.

Les anciennes politiques, la DC 700, « Gestion des cas » et les IP 700-00, « Processus d'intervention correctionnelle », ont été intégrées en un seul document.

Les anciennes IP 700-A contenant la matrice des responsabilités dans les établissements pour hommes ont été incorporées dans cette politique sous forme d'annexe. Aucun changement n'a été apporté à cette matrice sur laquelle la direction et les syndicats se sont entendus précédemment.

La matrice des responsabilités dans les établissements pour femmes a été ajoutée à la DC 700 sous forme d'annexe.

Les directives publiées précédemment sur les opinions dissidentes et le verrouillage des rapports dans le SGD ont été intégrées dans le document.

La description du devoir d'agir équitablement a été

revised by Legal Services.

### **CD 701 – Information Sharing**

The following four policies have been streamlined and amalgamated into one clear and comprehensive document regarding information sharing with offenders and others. It replaces:

- CD 095 – Information Sharing with Offenders;
- CD 095 – Interim Instruction (1998-01-22);
- CD 782 – Sharing Offender-Related Information; and
- SOP 700-01 – Information Sharing and Disclosure.

The policy provides clear direction about how to make corrections to offender reports/files under section 24 of the CCRA.

The policy provides clear direction about how to prepare a gist for protected information.

### **CD 703 – Sentence Management**

CD 703 on Sentence Management is replacing former CD 501, Sentence Management. The former version has been updated to reflect changes in the role of Sentence Management within CSC. The new version was written with the assistance of the National and Regional Sentence Advisors.

### **CD 704 – International Transfers**

CD 704 on International Transfers replaces former CD 542 on International Transfers. Changes made to this CD were technical in nature. A previously issued Case Management Bulletin was integrated into the policy and names of countries with new agreements with Canada have been added.

### **CD 705 – Intake Assessment Process**

A new requirement has been added to the policy for a full intake assessment and new Correctional Plan (where there is no existing full intake assessment) for offenders whose sentence started prior to January 1<sup>st</sup>, 1994, whose conditional release has been revoked.

révisée par les Services juridiques.

### **DC 701 – Communication de renseignements**

Les quatre politiques suivantes ont été simplifiées et groupées en un seul document clair et complet concernant la communication de renseignements aux délinquants et à d'autres. Cette nouvelle DC remplace les documents suivants :

- DC 095 – Communication de renseignements aux délinquants;
- DC 095 – Instruction provisoire (1998-01-22);
- DC 782 – Communication de renseignements au sujet des délinquants;
- IP 700-01 – Communication des renseignements.

La politique indique clairement comment procéder pour apporter des corrections aux rapports et dossiers sur les délinquants en application de l'article 24 de la LSCMLC.

La politique indique clairement comment rédiger un résumé de renseignements protégés.

### **DC 703 – Gestion des peines**

La DC 703 sur la gestion des peines remplace l'ancienne DC 501. L'ancienne version a été mise à jour pour refléter les modifications apportées au rôle de la Gestion des peines au sein du SCC. La nouvelle version a été élaborée en collaboration avec le conseiller national et les conseillers régionaux, Gestion des peines.

### **DC 704 – Transfèrements internationaux**

La DC 704 sur les transfèrements internationaux remplace l'ancienne DC 542. Les changements apportés à cette DC sont de nature technique. Un Bulletin de la gestion des cas, publié précédemment, a été incorporé dans la politique, et les noms des pays qui ont signé de nouvelles ententes avec le Canada ont été ajoutés.

### **DC 705 – Processus d'évaluation initiale**

Une nouvelle exigence a été ajoutée à la politique, prévoyant l'exécution d'une évaluation initiale complète et la formulation d'un nouveau Plan correctionnel (lorsqu'il n'existe aucune évaluation initiale complète) dans le cas de délinquants qui ont commencé à purger leur peine avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et dont la libération conditionnelle a été révoquée.

### **CD 705-1 – Preliminary Assessments and Post-Sentence Community Assessments**

Clarification that the preliminary assessment is required within five days of an offender receiving a federal sentence. This minor change will eliminate the confusion for cases where provincial offenders receive a consecutive sentence and become federal offenders.

Clarification that the Preliminary Assessment and Post-Sentence Community Assessment Reports are not required for international transfer cases. This is due to the fact that this information is gathered prior to the transfer occurring and should already be on file.

### **CD 705-2 - Information Collection**

Clearer direction is provided on what information will be collected by CSC to ensure that all relevant information is obtained to best manage the offender's sentence and ensure safety of staff and the public.

### **CD 705-3 - Immediate Needs and Admission Interviews**

Immediate Needs and Admission Interview procedures have been made into a separate document as staff will be required to refer to them both at admission and upon transfer. There is a new policy clarification wherein Parole Officers are required to meet with all offenders new to the institution on the first working day following their arrival.

### **CD 705-4 – Orientation**

Orientation has been made a separate document as its direction must be followed both at intake and following the placement or transfer of an offender to a new site.

### **CD 705-5 – Supplementary Intake Assessments**

Supplementary Assessments CD contains the following changes:

### **DC 705-1 – Évaluations préliminaires et évaluations communautaires post-sentencielles**

La politique précise maintenant que l'évaluation préliminaire doit être effectuée dans les cinq jours suivant la condamnation du délinquant à une peine de ressort fédéral. Cette modification mineure éliminera toute confusion dans le cas de délinquants sous responsabilité provinciale qui sont condamnés à une peine consécutive et tombent alors sous responsabilité fédérale.

La politique précise également qu'aucune évaluation préliminaire ni évaluation communautaire postsentencielle n'est requise dans le cas de transfèrements internationaux. Cela s'explique du fait que ces renseignements sont recueillis avant l'exécution du transfèrement et devraient déjà figurer au dossier.

### **DC 705-2 – Collecte de renseignements**

La politique précise davantage la nature des renseignements que doit recueillir le SCC pour veiller à ce que toute l'information pertinente soit recueillie de manière à pouvoir mieux gérer la peine du délinquant et à assurer la sécurité du personnel et du public.

### **DC 705-3 – Besoins immédiats et entrevues à l'admission**

Les procédures régissant la détermination des besoins immédiats et la tenue d'entrevues à l'admission font l'objet d'un document distinct, car les employés doivent s'y reporter à l'admission et au transfèrement des délinquants. Une nouvelle disposition a été ajoutée à la politique, obligeant les agents de libération conditionnelle de soumettre tous les détenus nouvellement admis à l'établissement à une entrevue le premier jour ouvrable suivant leur arrivée.

### **DC 705-4 – Orientation**

L'orientation fait maintenant l'objet d'un document distinct, car il faut suivre ces instructions à l'admission du délinquant de même qu'à la suite de son placement ou transfèrement à une nouvelle unité opérationnelle.

### **DC 705-5 – Évaluations supplémentaires à l'évaluation initiale**

Les modifications suivantes ont été apportées à la DC sur les évaluations supplémentaires à l'évaluation

initiale :

1. a clearer definition of persistent violence as it relates to psychological assessments;
2. a clearer set of guidelines of what is expected to be contained in a specialized sex offender assessment as directed by the National Manager of Sex Offender Programs;
3. clearer information about the function, purpose and role of the Elder Assessment in case management decisions.

1. une définition plus précise de la violence persistante dans le contexte des évaluations psychologiques;
2. un ensemble plus précis de lignes directrices sur le contenu des évaluations spécialisées des délinquants sexuels, selon les indications du gestionnaire national des Programmes de traitement des délinquants sexuels;
3. des renseignements plus précis sur la fonction, l'objectif et le rôle de l'évaluation par un Aîné dans les décisions de gestion de cas.

### **CD 705-6 – Correctional Planning and Criminal Profile**

Aboriginal Healing Plans have been added to the Content Guidelines for Correctional Plans.

In 1994, EXCOM approved the guidelines for women's institutions, and they were issued as a stand-alone document. They were re-issued in 2003 at the request of operational staff. They have now been integrated into the current policy documents as an Annex.

### **CD 705-7 – Security Classification and Penitentiary Placement**

Psychological risk assessments will be completed during the intake assessment process for offenders serving life and indeterminate sentences where consideration is being given to placement at a medium security facility. This assessment will focus on risk and institutional adjustment including risk to the public, staff or offender safety and address behavioural needs to facilitate stabilization and adaptation. Where placement is to a maximum security facility, the psychological risk assessment will be completed as soon as possible following placement.

Classification of offenders will not be based directly on the results of the Custody Rating Scale (CRS); instead, it will be based on clinical judgment which will normally be anchored by the results of the CRS.

To better align policies and practices with the

### **DC 705-6 – Planification correctionnelle et profil criminel**

La rubrique du Plan de guérison autochtone a été ajoutée aux Lignes directrices sur le contenu du Plan correctionnel.

En 1994, le Comité de direction a approuvé les lignes directrices pour les établissements pour femmes, qui ont été publiées dans un document distinct. À la demande du personnel opérationnel, elles ont été publiées de nouveau en 2003. Elles font maintenant partie des annexes des documents de politique actuels.

### **DC 705-7 – Cote de sécurité et placement pénitentiaire**

Les délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée doivent faire l'objet d'une évaluation psychologique du risque dans le cadre de leur évaluation initiale lorsqu'on envisage de les placer dans un établissement à sécurité moyenne. Cette évaluation doit être centrée sur le risque et l'adaptation au milieu carcéral, y compris le risque pour la sécurité du public, du personnel ou du délinquant, et traiter des comportements que doit adopter le délinquant pour faciliter sa stabilisation et son adaptation. Lorsque le délinquant est placé dans un établissement à sécurité maximale, l'évaluation psychologique du risque doit se faire dès que possible après le placement.

La cote de sécurité des délinquants ne sera pas basée directement sur leurs résultats à l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS), mais plutôt sur le jugement clinique qui doit normalement s'appuyer sur les résultats du délinquant à l'ECNS.

Afin de nous assurer que nos politiques et nos

*Corrections and Conditional Release Regulations* (CCRR), [s. 17](#), the Custody Rating Scale will be modified to place greater weight on the severity of offence instead of sentence length.

Direction on High Profile Offenders as contained in the former Case Management Bulletin.

### **CD 705-8 – Assessing Serious Harm**

Assessing Serious Harm has been created as a separate document as staff are required to refer to it, both at intake and during the detention review process.

### **CD 710 – Institutional Supervision Framework**

This document serves to identify the policy framework to be used during the incarcerated portion of an offender's sentence.

Previously issued direction on dissenting opinions and locking of OMS reports has been integrated into the document.

### **CD 710-1 – Progress against the Correctional Plan**

A Correctional Plan Progress Report will be completed annually on all offenders serving a life sentence or an indeterminate sentence to assess the offender's progress against the Correctional Plan when progress against the Correctional Plan is not assessed via other reports, such as an Assessment for Decision for transfer or conditional release.

The BF for the first annual Correctional Plan Progress Report will be set at one year following the date of arrival at the placement institution.

For lifers admitted to penitentiary prior to September 1<sup>st</sup> 2005, the annual CPPR will be completed after the first or most recent application of the Security Re-classification Scale.

Following recommendations from national investigations, confirmation that the offender's next of kin information is current is required during the interview for the Structured Casework Record.

pratiques sont conformes à [l'article 17](#) du *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (RSCMLC), l'Échelle de classement par niveau de sécurité sera modifiée pour donner plus de poids à la gravité de l'infraction commise plutôt qu'à la durée de la peine.

Les directives sur les délinquants notoires, qui étaient contenues dans l'ancien Bulletin de la gestion des cas, ont été incorporées dans la politique.

### **DC 705-8 – Évaluation de l'existence d'un dommage grave**

L'évaluation de l'existence d'un dommage grave fait l'objet d'un document distinct, car les employés doivent s'y reporter à l'admission du délinquant et au cours du processus d'examen du cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération.

### **DC 710 – Cadre de surveillance en établissement**

Ce document décrit le cadre de politique à suivre durant la partie de la peine du délinquant qu'il purge en incarcération.

Les directives publiées précédemment sur les opinions divergentes et le verrouillage des rapports dans le SGD ont été intégrées dans ce document.

### **DC 710-1 – Progrès par rapport au Plan correctionnel**

Un Suivi du plan correctionnel doit être rédigé annuellement à l'égard de tout délinquant purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée, afin d'évaluer ses progrès par rapport à son Plan correctionnel lorsque ceux-ci ne sont pas évalués dans un autre rapport, par exemple dans une Évaluation en vue d'une décision relative à un transfèrement ou à une mise en liberté sous condition.

Le premier Suivi du plan correctionnel annuel devra être rédigé un an après l'arrivée du délinquant à l'établissement de placement.

Dans le cas des condamnés à perpétuité admis dans un pénitencier avant le 1<sup>er</sup> septembre 2005, le SPC annuel doit être rédigé suivant la première ou la dernière administration de l'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité ou de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes.

À la suite de recommandations issues d'enquêtes nationales, la nouvelle politique exige qu'au cours de l'entrevue menée auprès du délinquant pour rédiger l'inscription structurée au Registre des interventions,



Direction that behavioural contracts are to be recorded in the Correctional Plan or Correctional Plan Progress Report has been added, including guidelines on what should be included.

### **CD 710-2 – Transfer of Offenders**

Direction on high profile offenders as contained in the former Case Management Bulletin has been integrated.

Clarifications have been provided regarding the process of SHU transfers and timeframes for completing a transfer from the SHU following decision by the Senior Deputy Commissioner.

Clarifications were added to the policy regarding transfers from a section 81 facility back to a CSC facility.

Guidelines have been added on how to process transfers to and from a section 81 facility from a CSC facility.

### **CD 710-3 – Temporary Absences and Work Release**

The former policies on temporary absences and work releases have been combined into one policy document in anticipation of the proposed changes to the CCRA.

Following discussions with the Office of the Correctional Investigator as well as receipt of grievances regarding compassionate temporary absences for Inuit offenders, CSC has reviewed its temporary absence policy. Although the review began with a discussion of temporary absences for Inuit offenders, it was decided that it is important for CSC to be inclusive and to consider all offenders who are dislocated from their home communities; therefore, the policy changes do not apply only to Inuit offenders.

The policy changes include the following:

1. the reasons for granting temporary absences have been amended to mirror the reasons for granting an ETA in accordance with sections 9 and 155 of the CCRR;

l'on confirme auprès de lui que les renseignements sur son plus proche parent sont exacts.

La nouvelle DC précise que les contrats de comportement doivent être indiqués dans le Plan correctionnel ou le Suivi du plan correctionnel. Elle contient aussi des lignes directrices sur leur contenu.

### **DC 710-2 – Transfèrement de délinquants**

Les directives sur les criminels notoires, qui étaient contenues dans l'ancien Bulletin de la gestion des cas, ont été incorporées dans cette DC.

La nouvelle DC contient des précisions sur le processus de transfèrement vers et en provenance de l'USD et sur les délais d'exécution des transfèrements de l'USD à la suite de la prise de décision par le Sous-commissaire principal.

Des éclaircissements y sont fournis concernant les transfèrements d'un établissement visé par l'article 81 à un établissement du SCC.

Des lignes directrices ont été ajoutées sur la marche à suivre pour effectuer des transfèrements d'un établissement du SCC à un établissement visé par l'article 81 et en sens inverse.

### **DC 710-3 – Permissions de sortir et placements à l'extérieur**

Les anciennes politiques sur les permissions de sortir et les placements à l'extérieur ont été groupées en un seul document de politique en prévision de l'adoption des modifications proposées à la LSCMLC.

Le SCC a révisé sa politique concernant les permissions de sortir à la suite de discussions avec le Bureau de l'enquêteur correctionnel et du dépôt de griefs relatifs à l'octroi de permissions de sortir pour raisons humanitaires aux délinquants inuits. Bien que cette révision ait débuté par une discussion sur les permissions de sortir pour les délinquants inuits, il a été établi qu'il était important que la politique du SCC s'étende à tous les délinquants éloignés de leur collectivité d'origine. Par conséquent, les modifications apportées à la politique ne s'appliquent pas seulement aux délinquants inuits.

Les changements suivants ont notamment été apportés à cette politique :

1. les motifs justifiant l'octroi d'une permission de sortir correspondent maintenant à ceux justifiant l'octroi d'une PSAE conformément aux articles 9 et 155 du RSCMLC;

2. the recent direction, in the interest of health and safety, regarding the limitations on the consecutive hours of work for Correctional Officers has been integrated in the CD. The *Canada Labour Code* and the *Canada Occupational Safety and Health Regulations* have been added to the cross-references;
3. where cost is a factor, offenders will choose between visiting the terminally ill family member and attending the funeral.

Direction previously issued to staff in Case Management Bulletins regarding high profile offenders, family contact between inmates, notification protocol, and ETA decision authorities have been integrated in to the policy.

Completion codes and definitions for temporary absences and work releases have been modified in the Annex as well as in OMS to include changes to code 10 – TA suspended.

The policy has been updated to reflect the changes to NPB terminology. Hearings formerly known as Elder assisted hearings are now called Cultural Hearings as per the NPB *Policy Manual*.

#### **CD 710-4 – Perimeter Work Clearance**

Institutional perimeters will be defined in Standing Orders.

Confirmation was obtained from the Legal Services at NHQ that Assessments for Decision are required for perimeter work clearances provided to offenders at minimum-security facilities. They are necessary because CSC must demonstrate that appropriate evaluations and risk assessments were completed for offenders classified as minimum security.

#### **CD 710-5 – Judicial Review**

No significant content changes were made.

Several terms in the document were modified in order to better reflect judicial language used in the judicial review process by the courts, judges, etc.

2. on y a intégré les récentes directives sur la limitation des heures consécutives de travail des agents de correction, qui furent adoptées pour des raisons de santé et de sécurité, et on a ajouté le *Code canadien du travail* et le *Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail* à la liste des renvois;
3. lorsque le coût constitue un facteur important, le délinquant devra choisir soit de visiter le malade en phase terminale, soit d'assister aux funérailles du défunt.

Les directives publiées précédemment dans les bulletins de la gestion des cas et portant sur les criminels notoires, les rapports familiaux entre délinquants, le protocole de notification et le pouvoir de décision en matière de PSAE ont été intégrées dans ce document.

Les codes d'achèvement des permissions de sortir et des placements à l'extérieur, de même que leurs définitions, ont été modifiés dans l'annexe de la DC et au SGD, de manière à refléter les changements au code 10 – PS suspendue.

La politique a été mise à jour de manière à refléter les changements apportés au vocabulaire utilisé à la CNLC. Les audiences qualifiées autrefois d'audiences avec l'aide d'un Aîné sont maintenant appelées des audiences culturelles comme dans le *Manuel des politiques* de la CNLC.

#### **DC 710-4 – Autorisation de travailler à l'extérieur du périmètre**

Le périmètre des établissements sera délimité dans les ordres permanents.

Les Services juridiques à l'AC ont confirmé qu'il faut rédiger une Évaluation en vue d'une décision avant d'accorder à un délinquant l'autorisation de travailler à l'extérieur du périmètre d'un établissement à sécurité minimale. Cela est nécessaire, car le SCC doit démontrer que des évaluations appropriées, y compris des évaluations du risque, ont été effectuées dans le cas des délinquants à sécurité minimale.

#### **DC 710-5 – Révision judiciaire**

Aucun changement de fond important n'a été apporté à cette politique.

Plusieurs termes ont été modifiés afin que le document concorde davantage avec le langage juridique qu'utilisent notamment les tribunaux et les juges dans

(for example, the title of the report, the preliminary hearing and not the preliminary investigation, provincial procedural rules).

Section 745.63(1) of the *Criminal Code* has been added and the process has been updated to reflect the realities of the current process, which was not available in the former version.

The responsibilities of the judge regarding the judicial review process are presented in a more detailed manner.

It is recommended that the Parole Officer/Primary Worker will meet with the offender 12 months prior to the offender's Judicial Review Eligibility Date, to verify if an application is to be, or will be, submitted.

#### **CD 710-6 – Review of Offender Security Classification**

Clarification has been added, stating that the final assessment must address both the actuarial score and clinical factors. In the overall assessment of risk, clinical judgment will normally be anchored by the results of the scale used. Where variations occur (i.e. the actuarial measure is inconsistent with the clinical appraisal), it is important that the assessment specify why this is the case. The final assessment will conform to section 18 of the CRR, by setting out the analysis under the three headings of institutional adjustment, escape risk and risk to public safety.

The policy integrates the Security Reclassification Scale for Women.

The policy clarifies the process to follow to ensure procedural fairness and the Duty to Act Fairly when increasing a woman offender's security classification to maximum.

In determining the security classification of Aboriginal offenders, staff will be sensitive to the spirit and intent of the Gladue decision.

#### **CD 712 – Case Preparation and Release Framework**

le processus de révision judiciaire (par exemple, le titre du rapport, le terme « audition préalable de la demande » plutôt que « enquête préliminaire », les règles de procédure provinciales).

Les critères prévus au paragraphe 745.63(1) du *Code criminel* ont été ajoutés, et la description du processus a été mise à jour de manière à refléter le processus actuel, car la version antérieure n'y correspondait pas.

Les responsabilités du juge dans le processus de révision judiciaire sont décrites de façon plus détaillée.

Il est recommandé que l'agent de libération conditionnelle en établissement/intervenant de première ligne chargé du cas se réunisse avec le délinquant 12 mois avant la date d'admissibilité de celui-ci à la révision judiciaire, pour déterminer si une demande doit être présentée, ou le sera effectivement.

#### **DC 710-6 – Réévaluation de la cote de sécurité des délinquants**

La nouvelle politique précise que l'évaluation finale doit tenir compte à la fois du score à l'échelle actuarielle et des facteurs cliniques. Dans l'évaluation globale du risque, le jugement clinique s'appuie normalement sur les résultats à l'échelle utilisée. En cas de divergence (c.-à-d. lorsque la mesure actuarielle ne concorde pas avec l'évaluation clinique), il est important d'en préciser les raisons dans l'évaluation. L'évaluation finale doit être conforme à l'article 18 du RSCMLC en formulant l'analyse sous les trois rubriques suivantes : adaptation à l'établissement, risque d'évasion et risque pour la sécurité du public.

La politique traite de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes.

La politique précise la marche à suivre pour garantir que l'obligation d'équité procédurale et le devoir d'agir équitablement sont respectés lorsque la cote de sécurité des délinquantes est augmentée et portée à « sécurité maximale ».

Le personnel doit respecter l'esprit et l'objet de l'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire Gladue lorsqu'il détermine la cote de sécurité de délinquants autochtones.

#### **DC 712 – Cadre pour la préparation des cas et la mise en liberté**

This document serves to identify the policy framework to be used for the release preparation process.

### **CD 712-1 – Pre-Release Decision-Making**

Clear direction has been added regarding preparing releases under section 84 of the CCRA.

A table summarizing time frames has been added as an annex for easy reference.

Risk assessments are required to include an analysis of any high-risk behaviours or patterns observed during the sentence, including any previous failures on release.

Policy direction regarding the completion of a Community Strategy has been integrated into the pre-release decision-making process.

The Case Management Bulletin dated 2004-08-23 dealing with CPIC verifications has been integrated into the pre-release policy.

Introduction of a new form to request CPIC verification for collateral contacts.

### **CD 712-2 – Detention**

As requested by operational staff, the following clarifications and changes have been made:

- the role of the Regional Deputy Commissioner in reviewing Commissioner's referrals for detention;
- a current psychological assessment is to be available when a case is referred for detention;
- what constitutes "new information", i.e. the information "must be either new in time or new in substance";
- NPB's legal options when cancelling a Detention Order (our SOP had misstated one of these options);
- provides information on an offender's right to appeal NPB decisions/PO's responsibility to explain the grounds of appeal;

Ce document décrit le cadre de politique à suivre dans le processus de préparation des cas en vue de la mise en liberté.

### **DC 712-1 – Processus de décision prélibératoire**

Des directives claires ont été ajoutées concernant la préparation de la mise en liberté d'un délinquant en application de l'article 84 de la LSCMLC.

Un tableau récapitulatif des délais à respecter a été ajouté sous forme d'annexe pour en permettre la consultation facile.

Les évaluations du risque doivent comporter une analyse de tout schème ou comportement à risque élevé qu'a manifesté le délinquant au cours de sa peine, y compris tout échec d'une mise en liberté antérieure.

Les directives concernant la formulation d'une Stratégie communautaire ont été intégrées dans la politique sur le processus de décision prélibératoire.

Les directives contenues dans le Bulletin de la gestion des cas du 23 août 2004 portant sur les vérifications au CIPC ont été intégrées dans la politique sur le processus de décision prélibératoire.

La politique prévoit l'utilisation d'un nouveau formulaire de demande pour effectuer des vérifications sur des tiers au CIPC.

### **DC 712-2 – Maintien en incarcération**

Les précisions et modifications suivantes ont été apportées à cette politique comme l'a demandé le personnel opérationnel :

- le rôle du sous-commissaire régional dans l'examen des cas que renvoie le commissaire en vue du maintien en incarcération;
- une évaluation psychologique à jour doit être disponible lorsqu'un cas fait l'objet d'un renvoi en vue d'un examen de maintien en incarcération;
- ce qui constitue de « nouveaux renseignements », c.-à-d. il doit s'agir de nouveaux renseignements quant au fond ou quant à la date à laquelle ils ont été connus;
- les options juridiques de la CNLC lorsqu'elle annule une ordonnance de maintien en incarcération (l'une de ces options était formulée incorrectement dans nos IP);
- des renseignements sur le droit du délinquant d'en appeler de la décision de la CNLC et sur l'obligation de l'ALC d'expliquer au délinquant les

- confirms that detained offenders are also eligible for early Discretionary Releases;
  - content guidelines for the Detention Pre-Screening Report are included.
- motifs d'appel possibles;
  - confirmation que les délinquants maintenus en incarcération sont admissibles à une libération discrétionnaire anticipée;
  - des lignes directrices sur le contenu du Rapport d'examen préliminaire en vue du maintien en incarcération.

In cases where a detained offender receives an additional sentence, the policy clarifies that CSC has five calendar days after notification of recalculation of the sentence to make a recommendation to NPB.

With respect to annual reviews for detention, the institutional PO is responsible for completing the Assessment for Decision and for incorporating the findings of a Community Strategy to address the offender's ongoing intervention requirements.

### **CD 712-3 – National Parole Board Hearings**

This policy deals specifically with the National Parole Board Hearing Process. Much of the information is taken directly from the former SOP 700-08 but is written in the new format.

References to sharing of information are now found in CD 701 – Information Sharing. Information pertaining to waivers, postponements and withdrawals is now found in CD 712-2 – Pre-Release Decision-Making.

CD 712-3 does not contain any fundamental changes but rather reflects more clearly the roles and responsibilities in the hearing process. There are also hyperlinks integrated into the new policy to connect the user with the relevant legislation and the NPB *Policy Manual*.

### **CD 712-4 – Release Process**

CD 712-4 incorporates the Case Management Bulletins issued during the past few years, including those on best practises, Early Discretionary Release and Warrant Expiry Date releases, regarding steps to reinforce and facilitate the re-entry process for offenders, while ensuring public safety. The new measures include a detailed joint pre-release review by the institutional and community parole officers. The review incorporates elements of the initiatives on staff

La politique précise que lorsqu'un délinquant maintenu en incarcération est condamné à une peine supplémentaire, le SCC dispose de cinq jours civils suivant l'avis du nouveau calcul de la peine pour présenter une recommandation à la CNLC.

Dans le réexamen annuel des cas de maintien en incarcération, il incombe à l'ALC en établissement de rédiger l'Évaluation en vue d'une décision et d'y incorporer les constatations de la Stratégie communautaire pour traiter des besoins continus d'intervention du délinquant.

### **DC 712-3 – Audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles**

Cette politique traite tout particulièrement des audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Une grande partie de l'information est tirée directement des anciennes IP 700-08, mais reformulée sous forme de DC.

Les directives concernant la communication des renseignements se trouvent maintenant dans la DC 701, « Communication de renseignements ». L'information sur les renoncations, reports et retraits se trouve maintenant dans la DC 712-2, « Processus de décision prélibératoire »

La DC 712-3 ne contient aucun changement de fond, mais décrit plus clairement les rôles et responsabilités dans le processus des audiences. Des hyperliens sont insérés dans la nouvelle politique pour permettre à l'utilisateur de passer aux textes de loi pertinents et au *Manuel des politiques* de la CNLC.

### **DC 712-4 – Processus de mise en liberté**

La DC 712-4 incorpore les bulletins de la gestion des cas publiés au cours des dernières années, dont ceux sur les pratiques exemplaires, les libérations discrétionnaires anticipées et les libérations à l'expiration du mandat, concernant les mesures à prendre pour renforcer et faciliter la réinsertion des délinquants dans la société tout en assurant la sécurité du public. Les nouvelles mesures comprennent notamment un examen prélibératoire détaillé qu'exécutent conjointement l'ALCE et l'ALCC

safety.

The requirement that offenders be assisted in obtaining personal documents and identification prior to release supports the CSC's Employment and Employability initiatives in regard to reintegration. The medical needs of offenders are also recognized, via the requirement that they be provided with a short-term supply of medication upon release. This expanded direction is important given the increase in the prevalence of mental health conditions amongst the correctional population, as well as the expansion of the methadone treatment program.

CD 712-4 includes new content guidelines for Assessment for Decisions for Early Discretionary Release and for Temporary Accommodation.

The notification and information-sharing requirements at release reflect the enhancements in regard to the electronic transmission of information to the CSC staff and to the police.

The list of penitentiaries designated for the purposes of a residency order made under subparagraph 131(3)(a)(ii) of the CCRA has been amended to include Willow Cree Healing Lodge, and Bath Institution was removed as it is no longer a minimum security facility.

An annex has been added which incorporates the previously issued direction regarding what is required to be recorded in the Casework Record – Pre-Release Review. At this time a form cannot be pasted into OMS, so the content guidelines have been created. With the anticipated release of OMSR, it is hoped that this information can be recorded in a more efficient manner.

### **Accountability**

All staff.

### **Who will be affected by the policy?**

All staff and offenders.

### **Expected cost?**

et dans lequel sont incorporés des éléments des initiatives visant la sécurité du personnel.

L'obligation d'aider les délinquants à obtenir des documents personnels et papiers d'identité avant leur mise en liberté appuie les initiatives du SCC en matière d'emploi et d'employabilité visant la réinsertion sociale. La nouvelle politique tient compte aussi des besoins médicaux des délinquants en exigeant qu'on leur remette, à leur mise en liberté, une provision adéquate des médicaments qui leur sont prescrits. Cet élargissement de la directive est important, étant donné la prévalence accrue de problèmes de santé mentale dans la population de délinquants et l'extension du programme de traitement d'entretien à la méthadone.

La DC 712-4 comprend de nouvelles lignes directrices sur le contenu de l'Évaluation en vue d'une décision relative à une libération discrétionnaire anticipée ainsi que sur le contenu de l'Évaluation en vue d'une décision relative à l'hébergement temporaire dans un pénitencier

Les exigences en matière de notification et de communication de renseignements à la mise en liberté du délinquant reflètent les améliorations dans la transmission électronique de renseignements au personnel du SCC et à la police.

La liste des pénitenciers désignés pour l'assignation à résidence prévue à l'alinéa 131(3)a) de la LSCMLC a été modifiée : le pavillon de ressourcement Willow Cree y est ajouté, alors que l'établissement de Bath en a été supprimé puisque ce n'est plus un établissement à sécurité minimale.

Une annexe a été ajoutée, dans laquelle sont incorporées les instructions publiées précédemment sur les éléments d'information à inclure dans l'inscription au Registre des interventions sous « Revue plan de sortie ». Comme il est actuellement impossible de coller un formulaire dans le SGD, ces lignes directrices sur le contenu ont été formulées. Il est espéré que la consignation de ces renseignements pourra se faire de manière plus efficace lorsque le RSGD sera terminé.

### **Y aura-t-il des comptes à rendre?**

Tous les membres du personnel.

### **Qui sera touché par la politique?**

Tous les membres du personnel et délinquants.

### **Quels coûts prévoit-on?**

CONTACT :	Julie Kavel, Director, Institutional Reintegration Operations / Directrice des Opérations de réinsertion sociale en établissement	TEL./TÉL. :	(613) 995-7954
-----------	--	-------------	----------------

None.

**Other impacts?**

None.

Implementation:

The policies will come into effect on April 10<sup>th</sup>, 2006, but are being posted on the InfoNet at this time to allow sites time to prepare for the promulgation date of April 10<sup>th</sup>, 2006.

Aucun.

**Y aura-t-il d'autres répercussions?**

Aucune.

Mise en œuvre :

Les politiques entreront en vigueur le 10 avril 2006, mais elles sont affichées dès maintenant dans le site Infonet afin de permettre aux établissements de se préparer en vue de l'entrée en vigueur de ces nouvelles politiques.